

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 131 Etats spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - investissement 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511-27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 abrogeant et remplaçant le Code des Marchés publics ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant les dispositions d'application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DAJ 024 des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DDCT 124 des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 sixième alinéa du Code général des Collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO